

# REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT

VISANT A FAIRE GAGNER DEUX PASS POUR LE FESTIVAL DU FILM FEMINISTE 2023

Organisé par la Ville des Lilas

## Article 1. Définition et conditions du jeu concours

La VILLE DES LILAS sous le numéro SIRET 219-300-456 00015 sise Hôtel de Ville, 96 de la rue de Paris, 93260, Les Lilas, organise un jeu-concours par tirage au sort dans le cadre d'une opération destinée à promouvoir le Festival du Film Féministe, qui se déroulera aux Lilas du 11 au 15 octobre 2023.

La VILLE DES LILAS est désignée également ci-après comme « l'Organisateur » ou « la Ville ».

Le jeu-concours se déroule sur le réseau social Instagram. Il a pour but de faire remporter 2 pass pour le Festival du Film Féministe.

Le présent règlement sera disponible sur le site Internet de la Ville des Lilas durant toute la durée du jeu-concours.

## Article 2. Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique de 15 ans minimum (conformément à la loi du 7 juillet 2023), résidant en France hexagonale, après acceptation des conditions de participation.

Sont exclu-es de toute participation au concours les agent-es de la Ville ayant participé à son organisation, les partenaires ayant un lien avec l'organisation ou la tenue du Festival du Film Féministe, ainsi que les élu-es de la Ville des Lilas.

## Article 3. Dates du concours.

- Date d'ouverture de la participation au concours : vendredi 15 septembre 2023.
- Date de clôture de la participation au concours : dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023.
- Date du tirage au sort : lundi 2 octobre 2023.
- Date de l'annonce du-de la gagnant-e : lundi 2 octobre 2023.

## Article 4. Modalités de participation

La participation au jeu-concours se déroule exclusivement sur Instagram. Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, le ou la participant-e devra, au moment du tirage au sort :

- Posséder un compte Instagram actif ;
- Être âgé de 15 ans minimum au moment de sa participation ;
- Être abonné à la page Instagram de la Ville des Lilas au moment de sa participation (@villedeslilas) ;

- Avoir commenté la publication destinée au jeu-concours en taguant un·e autre compte Instagram appartenant à une personne physique.

Le ou la participant·e peut commenter autant de fois qu'il ou elle le souhaite, à condition que les comptes tagués soient différents à chaque fois.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler une participation dans les cas suivants :

- Le ou la participant·e n'a pas respecté une des conditions citées précédemment ;
- Le ou la participant·e a tagué le compte d'une célébrité ou d'une enseigne (ex : @emmanuelmacron, @nike...);
- Le ou la participant·e a retiré son commentaire ;
- Le ou la participant·e a ajouté un message haineux, discriminatoire, insultant ou désobligeant à son commentaire ;
- Le ou la participant·e a menti sur son âge ;
- Le ou la participant·e n'est pas une personne physique ;
- Le ou la participant·e est un compte « fake » ou un « bot » ;
- Toute autre raison que l'Organisateur jugera valable ou contraire à l'esprit du concours.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou de modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : toute violation, intervention non autorisée, fraude, problème technique ou autre causé hors du contrôle de la Ville des Lilas.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un·e participant·e entraînera son exclusion du concours. Ainsi, l'Organisateur se réserve le droit de modérer *a posteriori* et de ne pas valider, voire exclure, supprimer du concours, tout·e participant·e qui ne respecterait pas le présent règlement.

#### **Article 4. Modalités de tirage au sort**

Le ou la gagnant·e du jeu-concours sera tiré·e au sort. Le tirage au sort sera effectué par la Ville des Lilas.

Le tirage au sort aura lieu en Mairie des Lilas. Il ne sera pas public.

Le ou la gagnant·e sera annoncé·e sur le compte Instagram de la Ville des Lilas. Le ou la gagnant·e sera ensuite contacté·e par la Ville, via la messagerie de son compte Instagram, afin de l'inviter à venir récupérer son lot. Dans ce message lui sera indiqué les modalités de retrait du lot.

Etant donné le court délai entre le tirage au sort et le lancement du Festival du Film Féministe, en cas d'absence de réponse du ou de la gagnant·e 48 heures après avoir été contacté par la Ville, l'Organisateur se réserve le droit de procéder à un nouveau tirage au sort afin de désigner un·e autre gagnant·e.

#### **Article 5. Lot**

Un seul lot est en jeu. Le lot à remporter est : deux pass pour le Festival du Film Féministe.

La personne qui remporte le lot est la personne ayant commenté la publication et ayant été tirée au sort. Ce n'est pas la personne ayant été taguée.

Les pass ne sont pas nominatifs : le ou la gagnant·e peut les utiliser comme bon lui semble, et venir accompagner de la / des personne(s) qu'il ou elle souhaite.

Le lot sera remis une seule fois au ou à la gagnant·e. En cas de perte ou de vol, aucun autre pass ne sera fourni à nouveau.

Le lot sera à retirer en Mairie des Lilas. Il ne pourra faire l'objet d'un envoi par courrier.

#### **Article 6. Protection des données personnelles**

Le ou la gagnant·e sera invité·e à communiquer ses noms et prénoms à l'Organisateur avant de venir récupérer son lot. Au moment de retirer son lot, le ou la gagnant·e devra présenter un document d'identité.

Les noms et prénoms du ou de la gagnant·e seront utilisés par l'Organisateur dans l'unique objectif de vérifier son identité et éviter toute fraude lors de la remise du lot. Ces informations seront détruites dès le prix remis. Le ou la gagnant·e ne recevra aucune invitation ultérieure de la part de l'Organisateur.

#### **Article 7. Litige & réclamation**

L'Organisateur se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de l'Organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée avant le Festival du Film Féministe à l'Organisateur. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.